

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 311689/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete).

Du 25 septembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 5 8 2 S

Texte abrogé :

Décision n° 310964/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 22 juin 2007 (BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte n° 30).

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 35.

Visée par le contrôleur financier le 24 septembre 2007 sous le n° 6131.

1. À compter du 1er octobre 2007, les taux des salaires des personnels ouvriers hors-catégorie de l'air mutés en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3156,37	8	94,69	3819,20
H.C.B	3720,94	8	111,63	4502,35
H.C.C	4288,60	8	128,66	5189,22

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 310964 DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 22 juin 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.